

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-11 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 1/2)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

19 FEVRIER 2025

DATE D’AFFICHAGE

19 FEVRIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de mise à disposition de la licence communale de débit de boissons de catégorie IV.

Séance du 24 février 2025.

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir JEKAL Marc.

Absents : SAVIT Grégory - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire du bar « Le St Jean » située sur la commune de Saint-Jean de Valériscle et, en application de la délibération n° 2016-109 la commune a acquis la licence de débit de boissons de catégorie IV afin de conserver cette licence sur le territoire communal.

Lors de la précédente reprise de l'activité commerciale de l'Auberge communale, la licence IV avait été mise à disposition à la gérante durant toute la période d'activité, soit du 01^{er} novembre 2018 au 30 avril 2024.

Considérant la reprise de l'activité commerciale au sein de l'Auberge communale par Monsieur PALMER Benjamin à compter du 1^{er} mars 2025,

Considérant la demande de Monsieur PALMER Benjamin d'exploiter la licence IV,

Considérant que l'auberge communale est une activité commerciale sur la commune, qu'il est primordial de favoriser et pérenniser dans le village.

Considérant que la mise à disposition de la licence de débit de boissons de catégorie IV permettrait au gérant de l'auberge, Monsieur PALMER Benjamin, d'exploiter la licence IV au sein de son activité commerciale et ainsi de lui permettre de la développer.

De plus, Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que Monsieur PALMER Benjamin a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et, a obtenu un permis d'exploitation n° 2025/0136835 délivré le 19 février 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la licence de débit de boissons de catégorie IV à Monsieur PALMER Benjamin dans le cadre de sa profession de gérant de l'Auberge dont l'activité commerciale est située au 9 rue de la Tournelle 30960 Saint Jean de Valériscle.

Cette décision prendra la forme d'un contrat de mise à disposition entre la commune de Saint-Jean de Valériscle représentée par Monsieur le Maire et le gérant de l'Auberge représenté par Monsieur PALMER Benjamin.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance de 100 € mensuelle à la commune par Monsieur PALMER Benjamin.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 030-213002686-20250224-DELIB202511-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-11 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE (Page 2/2)

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

DATE DE LA CONVOCATION

19 FEVRIER 2025

DATE D’AFFICHAGE

19 FEVRIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Contrat de mise à disposition de la licence communale de débit de boissons de catégorie IV.

L'encaissement de cette redevance sera formalisé par l'émission d'un titre de recettes émanant des services municipaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'application de cette convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de catégorie IV permettant son exploitation sur la commune et, demande l'autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de catégorie IV.

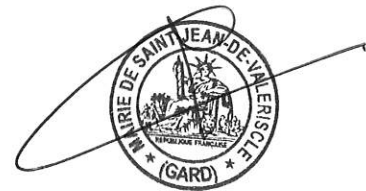
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nordine BAZIZ



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 25/02/2025
ID : 030-213002686-20250224-DELIB202511-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.